



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 19 août 2026 à 16h30 à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Guylaine Naud
M^{me} la Conseillère Marie-Ève Naud

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Guy Lachance, Maire.**

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Guy Lachance ouvre la séance du conseil à 16 h 30.

2026-08-1477

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2026-08-1478

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA FERME SYLVAIN SAUVAGEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE M Sylvain Sauvageau, propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots portant le numéro 5 021 579 et 5 021 573 du cadastre du Québec, 708, rang Saint-David, demande à accroître son cheptel de bovins laitiers et de moderniser les installations d'élevage par la construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle structure d'entreposage des déjections à proximité de ses installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte la distance séparatrice pour le nouveau cheptel de 138,04 mètres selon le règlement de zonage 2014-170 de la section 16,2;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat au 705, rang Saint-David est à une distance inférieure de la distance séparatrice;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la demande de dérogation mineure porte à 35 mètres la distance de l'emprise d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul applicables aux installations d'élevage comportant plus de 10 unités animales doit être implantée à une distance minimale de 50 mètres de l'emprise d'un chemin public (règlement 16.4.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe ne s'oppose pas à ce que la distance du bâtiment projeté avec l'emprise du chemin public soit de 35 mètres;

CONSIDÉRANT QU'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux vont être effectués de bonne foi et feront l'objet de permis émis par la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à une rencontre tenue le 23 juillet 2026, accepte la demande de M. Sylvain Sauvageau de la Ferme Sylvain Sauvageau inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ;

La municipalité de Saint-Thuribe accepte la demande de dérogation mineure de la ferme Sylvain Sauvageau inc.

2026-08-1479

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 16h32

Je, Guy Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Lachance
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier